Courses des embruns

DUO de l'Hermine

19 octobre 2008

Bulletin à retourner :	RESERVE A L'ORGANISATION
Association Marathon de Vannes – BP 258 - 56007 VANNES CEDEX	Dossard :……...……Club :…...…….

1er coureur :

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____
Adresse :
_____

_____

Code Postal : _____Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____Mel :_____ Année de naissance_____

Club FFA Club entreprise Association ou autre fédération
Nom du club :……..……..…..N° de licence :……..……..
_____

2° coureur : Dossard : ……..……..

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____
Adresse :
_____

_____

Code Postal : _____Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____Mel :_____ Année de naissance_____

Club FFA Club entreprise Association ou autre fédération
Nom du club :……..……..…..N° de licence :……..……..

INSCRIPTIONS : Uniquement par écrit - aucune inscription le dimanche

Duo de l'Hermine (le marathon à 2 – limité à 600 participants)

Inscription (jusqu'au 30 juin) : 10 euros / coureur (du 1/7 au 16/10) : 13 euros / coureur

pasta coureur Foulées, Duo et accompagnateur(boisson comprise) : 8 X .....=…..... euros
Pasta Enfants (- 13 ans) : 4,00 X……=…….. euros
TOTAL VERSE : euros

PAIEMENT :
Chèque à l'ordre de A.M.V. à retourner avec le bulletin et le certificat ou licence à :
A.M.V. - BP 258 - 56007 VANNES CEDEX

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous : Signature

Ne seront pris en compte que les bulletins accompagnés du règlement (en chèque ou mandat en euros) et du justificatif d'aptitude (licence ou certificat).

Certificat médical : Les coureurs licenciés à la FFA devront présenter une licence 2008/2009.
Les coureurs licenciés dans une autre fédération sportive devront présenter la photocopie de la licence sportive en cours de validité au 19/10/2008. Les coureurs non licenciés devront présenter une photocopie d'un certificat médical postérieur au 19/10/2007.
La photocopie sera conservée par l'organisateur. **SUITE A LA LOI ANTI DOPAGE DU 23 MARS 1999 ARTICLE 6 : les dossards ne seront délivrés qu'aux coureurs ayant joint la preuve de leur visite médicale avec le règlement.**